

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, pris pour l'application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance du 22 avril 2020, fixe au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales, soit le 15 mars 2020.

Le 24 mai 2020 à 11 heures à huis-clos (art.10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes (art. 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) en présence de M. Serge GERVAIS, Maire sortant, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 18 mai 2020

(joint à la convocation, l'avis du Conseil scientifique Covid-19 en date du 8 mai 2020)

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Jacques DURAND, Denis GARNIER, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Ordre du jour

- Installation du nouveau conseil municipal,
- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Élection des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local et remise, à chaque élu, d'une copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Serge GERVAIS déclare la séance ouverte à 11 h 04 et procède à l'appel nominal des élu(e)s :

Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Jacques DURAND, Denis GARNIER, Serge GERVAIS, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON
qu'il déclare être installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Élection du maire

Mme Annette JULIEN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT) et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Préalablement à l'élection du maire, la présidente rappelle qu'il faut nommer un(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) et demande s'il y a un(e) volontaire : M. François LACOFFRETTE est nommé en qualité de secrétaire.

Mme JULIEN :

- explique ensuite comment vont se dérouler les opérations de vote dans le respect des prescriptions sanitaires :
 - un bulletin de vote va être remis à chaque membre du conseil, présenté sous forme d'un tableau avec 2 colonnes :
 - ❖ celle de gauche pour exprimer le vote,
 - ❖ celle de droite, la liste des membres du conseil municipal ;
 - pour voter, ne cocher qu'une seule case dans la colonne de gauche (chacun a son propre stylo) ;
 - puis chaque membre, sans qu'il n'ait à se déplacer, est invité à déposer son bulletin de vote dans l'urne qui lui sera présentée ;
 - l'urne sera ensuite déposée sur la table de dépouillement, visible de chaque membre électeur et vidée de son contenu pour procéder au comptage des voix ;
 - sous contrôle de 2 assesseurs volontaires :
 - ❖ 1^{er} assesseur : Jean-Louis MOREAU
 - ❖ 2^{ème} assesseur : Michel CHAIGNEAU
- et s'assure que chacun(e) a bien compris la procédure.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire - Premier tour de scrutin

La présidente invite le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
15	15	00	15	08
M. Serge GERVAIS candidat, ayant obtenu 15 voix, a été proclamé MAIRE, a été installé et a déclaré accepter d'exercer sa mission.				

Le maire remercie l'assistance de sa confiance et reprend la présidence de la séance (article L2121-14 du CGCT).

Détermination du nombre d'adjoints

Serge GERVAIS :

- informe l'assemblée délibérante que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire, le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30% de son effectif légal (L2122-2 du CGCT) :

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7	2
de 100 à 499	11	3
de 500 à 1499	15	4

- rappelle qu'il n'y avait que 3 adjoints lors de la précédente mandature 2014-2020,
- et fait part de son souhait de ne désigner que deux adjoints pour le mandat 2020-2026.

Le débat s'engage alors entre les élus plutôt POUR 3 adjoints et ceux POUR 2 adjoints seulement, étant précisé que le nombre d'adjoints pourrait être revu à la hausse, si nécessaire, au cours de la mandature.

Serge GERVAIS invite le conseil municipal à exprimer son choix par vote à bulletin secret afin de déterminer le nombre d'adjoints à élire :

Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins blancs ou nuls	POUR 2 adjoints	POUR 3 adjoints
15	15	00	11	04

Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à «deux (2)»

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du 1^{er} adjoint :

Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
15	15	00	15	08
Mme Annette JULIEN candidate, ayant obtenu 13 voix, a été proclamée 1 ^{ère} adjointe, a été installée et a déclaré accepter d'exercer sa mission.				
M. François LACOFFRETTE = 1 voix M. Jacques DURAND = 1 voix				

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'**élection du 2^{ème} adjoint** :

Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
15	15	00	15	08
M. François LACOFFRETTE candidat, ayant obtenu 14 voix, a été proclamé 2 ^{ème} adjoint, a été installé et a déclaré accepter d'exercer sa mission.				M. Denis GARNIER = 1 voix

Les opérations de vote étant maintenant achevées, le tableau du conseil municipal (art. L2121-1 du CGCT) déterminant le rang des membres du conseil municipal :

- par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil,
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge ;

après le maire et les adjoints par ordre de nomination (dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT) est ainsi établi :

Fonction	Mme ou M.	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus (en chiffres)
Maire	M.	GERVAIS Serge	19/03/1958	15/03/2020	167
1 ^{ère} adjointe	Mme	JULIEN Annette	18/02/1947	15/03/2020	183
2 ^{ème} adjoint	M.	LACOFFRETTE François	24/05/1967	15/03/2020	243
1 ^{er} conseiller	M.	BOTTIER Jean-Paul	28/04/1970	15/03/2020	242
2 ^e conseiller	M.	GARNIER Denis	19/01/1963	15/03/2020	235
3 ^e conseiller	M.	DURAND Jacques	08/06/1948	15/03/2020	228
4 ^e conseiller	M.	RAGUIN Denis	05/07/1980	15/03/2020	226
5 ^e conseillère	Mme	TROTIGNON Lucie	08/10/1988	15/03/2020	222
6 ^e conseillère	Mme	BAUDRY Émilie	02/12/1986	15/03/2020	221
7 ^e conseillère	Mme	POINTEAU Chantal	07/02/1955	15/03/2020	218
8 ^e conseillère	Mme	DENIS Clémentine	22/01/1988	15/03/2020	218
9 ^e conseiller	M.	CHAIGNEAU Michel	02/04/1958	15/03/2020	212
10 ^e conseiller	M.	MOREAU Jean-Louis	16/02/1958	15/03/2020	211
11 ^e conseiller	M.	BRUNEAU Vivien	19/11/1994	15/03/2020	204
12 ^e conseillère	Mme	JULIEN Guylaine	17/02/1971	15/03/2020	171

Enfin, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, dont une copie est remise à chaque élu, ainsi qu'une copie du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux ».

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 12 h 12.